



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 108629

Texte de la question

M. Hervé Gaymard attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les conséquences de l'évolution de la réglementation en matière de sécurité incendie, applicable aux hôtels de 5e catégorie à compter du 4 août 2011. L'arrêté du 24 juillet 2006, paru au *Journal officiel* le 4 août 2006, impose en effet de nouvelles règles en matière de sécurité incendie, nécessitant de lourds investissements financiers de la part des établissements concernés. De nombreux hôtels peinent à faire face à ces dépenses importantes - qui ne généreront pas de retour sur investissement - et voient ainsi leur survie menacée, au risque de fragiliser le tissu hôtelier pourtant indispensable à l'économie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles réponses pourront être apportées sur ce sujet aux professionnels concernés et s'il est envisagé des mesures d'accompagnement pour soutenir les professionnels face à ces investissements.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108629

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4932

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)